



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-33 refusant
la pose d'enseignes pour la SCP DELACROIX-
RICHARD-BERAULT-LERICK
sur un immeuble sis
15 place de la République
MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500014 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 15 place de la République à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 24/06/2025 par la SCP DELACROIX-RICHARD-BERAULT-LERICK,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/08/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 15 place de la République à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 15 place de la République 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est refusée pour les motifs suivants :

La démultiplication et superposition des enseignes au droit du passage en façade principale ne participent pas à la préservation des abords de monuments historiques, servitude d'utilité publique. L'installation d'enseignes sur le support à croisillons en bois sous l'enseigne du commerce existant est à proscrire. Par conséquent le projet est refusé. Les croisillons seront préservés de toute enseigne. Les enseignes seront positionnées uniquement sur le mur latéral du passage, sous l'enseigne existante du commissaire sous forme de plaque sobre de dimensions équivalentes à l'enseigne commissaire.

ARTICLE 2 : Une nouvelle demande d'autorisation préalable, tenant compte des observations formulées, devra être adressée à la mairie avant le 30 septembre 2025.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 22/08/2025

Le Maire,

VALTIER Virginie





Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Mortagne-au-Perche

Service de Urbanisme

22 place du Général de Gaulle

61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : Caen